

Les victimes d'actes de violence doivent recevoir une aide "globale", dit le rapport Milquet

■ La conseillère de Jean-Claude Juncker privilégie la notion de réparation. Et formule quarante propositions.

Lundi, c'était la journée européenne des victimes du terrorisme. Lundi, c'était la fin du procès Nemmouche. Lundi, c'était le jour choisi par Joëlle Milquet (CDH), conseillère spéciale du président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, pour remettre un rapport contenant ses recommandations afin d'améliorer le traitement des victimes d'actes de violence et de terrorisme.

Désormais tête de liste CDH à la Chambre pour les législatives du 26 mai, M^{me} Milquet formule 40 propositions pour une meilleure prise en charge des victimes d'actes intentionnels de violence. Elle dépasse donc le cadre strict du terrorisme.

Réparation plutôt qu'indemnisation

La philosophie générale de son rapport repose sur l'utilité d'apporter aux victimes une réparation effective et complète de leur dommage. *"Aujourd'hui, l'aide aux victimes dépend du bon vouloir des Etats membres. Selon l'endroit où on se situe, la victime doit se débrouiller pour se faire indemniser par l'auteur de l'acte, en entamant un processus judiciaire complexe, lourd et long. Et dans 90 % des cas, l'auteur est in fine, soit mort, soit insolvable. Concrètement, l'Etat n'intervient trop souvent qu'à la fin du processus judiciaire. Et pas systématiquement"*, confiait M^{me} Milquet à La DH.

La philosophie générale de son rapport repose sur l'utilité d'apporter aux victimes une réparation effective et complète de leur dommage.

Selon elle, l'Etat doit intervenir directement et ne pas se contenter d'une indemnisation financière.

Joëlle Milquet plaide pour la création d'un centre européen de résilience; pour la possibilité pour les victimes de recevoir une aide de leur Etat, sans attendre que celui où s'est produit l'attentat les indemnise; pour la création d'un Fonds européen de garantie; pour l'installation d'un point central d'aide aux victimes tant au niveau national qu'europpéen.

Le financement de la politique d'aide aux victimes pourrait se faire, suggère-t-elle, par un prélèvement obligatoire sur certains contrats d'assurance ou sur le monopole des jeux (Loterie nationale) voire sur les amendes administratives routières.

"J'ai été très gênée"

M^{me} Milquet juge sévèrement la Belgique. *"Elle a compté parmi les plus mauvais élèves en la matière. Certes, des avancées sont à retenir depuis les attentats du 22 mars 2016 mais des efforts importants doivent encore être réalisés. J'ai été très gênée il y a un an, quand j'ai rencontré l'ensemble des victimes et qu'elles m'ont expliqué comment elles avaient été traitées"*, a-t-elle scandé. Avant de proposer, pour la Belgique, une agence interfédérale, un délégué national aux droits des victimes ou un centre de coordination relevant du Comité de concertation pour associer les différents niveaux de pouvoir.

J.-C. M.

Plus de 23 000 personnes ont déjà visité le site www.victimes.be

Le morcellement des compétences – une spécialité belge... – en matière de prise en charge des victimes engendre parfois une confusion chez les personnes concernées qui ne savent pas vers quel niveau de pouvoir se tourner.

Depuis la 6^e réforme de l'Etat, les maisons de justice ont hérité de deux compétences importantes de la politique en faveur des victimes en Belgique francophone: l'aide et l'accueil.

Mais il n'existait pas de lieu pour centraliser les informations concernant la prise en charge, par les pouvoirs publics, des victimes d'infractions. Qui se retrouvaient victimes, une seconde fois, du manque d'information.

Rachid Madrane (PS), ministre compétent pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, a voulu combler ce manque. Il a chargé son administration de créer un site internet (www.victimes.be) qui explique l'ensemble des étapes auxquelles une victime peut être confrontée, du dépôt de la plainte à l'indemnisation éventuelle.

Les données de fréquentation du site montrent qu'il répondait à un besoin. Au bout de 6 mois, il avait enregistré 4 014 visites pour près de 3 000 utilisateurs. Après deux ans (chiffres arrêtés au 2 février 2019), on comptait 23 480 visites et plus de 18 000 utilisateurs, dont 87 % de Belges (suivis par 5 % de Français).

Mais la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) n'est pas seule. Il y a une multiplicité d'autorités

(fédérales, régionales, locales) et d'acteurs (policiers, magistrats, travailleurs sociaux...) concernés par l'assistance aux victimes. Un premier protocole d'accord, conclu le 5 juin 2009 entre le fédéral et les entités fédérées, était resté lettre morte du côté francophone pour cause de crise politique (celle des 541 jours).

Revoilà le Forum national

Le ministre Madrane a relancé les discussions avec les autorités fédérales, wallonnes et bruxelloises en vue d'un accord de coopération. Avec deux objectifs principaux. Un: prévoir un modèle de collaboration, d'orientation et de renvoi entre les différents services d'assistance aux victimes. Deux: donner une reconnaissance officielle aux structures de concertation existantes.

Les accords de coopération ont été approuvés le 2 février par le comité de concertation. Les décrets d'assentiment sont passés en première lecture au gouvernement de la FWB le 13 février. Ils devraient être adoptés par le parlement francophone avant la fin de la législature.

L'accord de coopération réinstaura aussi le Forum national pour une politique en faveur des victimes, qui constitue une plateforme de concertation pour les représentants des entités concernées ainsi que tous les services et instances impliqués.

An. H.